

**Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Mardi 26 septembre 2017
à 20h30
RAMBOUILLET**

Procès-verbal

Conseil communautaire du mardi 26 septembre 2017

Convocation du 20 septembre 2017

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 20 septembre 2017

Présidence : M. Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : BEBOT Bernard

Conseillers titulaires		Suppléants		Absents représentés	Excusés
ALIX Martial	REP	GUYOT Jean-Marc	⊗	CABRIT Anne	
ALLES Marc	P	CHANCLUD Maurice	⊗		
BARBOTIN Gaël	P				
BARON Jean-Louis	P				
BARTH Jean-Louis	REP			SIRET Jean-François	
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	⊗		
BEBOT Bernard	P				
BEHAGHEL Isabelle	REP	FAIVRE Bernard	⊗	GOURLAN Thomas	
BERTHIER Françoise	P	ROSTAN Corinne	⊗		
BONTE Daniel	P				
BOURGOIS Bernard	P	LECOURT Guy	⊗		
BRUNEAU Jean-Michel	P				
CABRIT Anne	P	BOURGY Jean-Hugues	⊗		
CARESMEL Marie	REP			PETITPREZ Benoît	
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	⊗		
CHEVRIER Philippe	A				
CHRISTIANNE Janine	REP			POULAIN Michèle	
CONVERT Thierry	P	DUBOIS Pierre	⊗		
CROZIER Joëlle	P				
DAVID Christine	P	DUPRAT Michèle	⊗		
DEMICHÉLIS Janny	P	LENTZ Jacques	⊗		
DEMONT Clarisse	P				
DERMY Christophe	P	MINGAUT Bernard	⊗		
DESCHAMPS Paulette	P				
DRAPPIER Jacky	P	BILLON Georges	⊗		
FANCELLI Dominique	P				
FLORES Jean-Louis	REP	BOSSAERT Jean	⊗	LIBAUDE Régine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MEN Pascal	⊗		
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	KOPPE Pierre-Yves			
GNEMMI Joëlle	REP			HUSSON Jean-Claude	
GOURLAN Thomas	P				
GUENIN Monique	P	OTT Ysabelle	⊗		
HILLAIRET Christian	REP			DRAPPIER Jacky	

HUSSON Jean-Claude	P				
JUTIER David	A				
LAMBERT Sylvain	A	MOREAUX Eric	X		
LANEYRIE Claude	P				
LE BER Fernand	P				
LE VEN Jean	A				
LECLERCQ Grégoire	A				
LIBAUDE Régine	P	FOUCAULT Assunta	X		
LOUCHART Nicole	REP			BEBOT Bernard	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	JOUBE Bernard	X		
MAURY Yves	P	QUINAULT Anne-Marie	X		
MEMAIN René	P	RANCE Chantal	X		
NOEL Olivier	P	BERTRAND Louisa	X		
OUBA Jean	P	DOUBROFF Frédéric	X		
PETITPREZ Benoît	P				
PICARD Daniel	REP			ROGER Isabelle	
PIQUET Jacques	P				
POISSON Jean-Frédéric	P				
POMMET Raymond	P				
POULAIN Michèle	P				
POUPART Guy	P	DARCQ Patricia	X		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	X		
RESTEGHINI Marie-Cécile	P				
ROBERT Marc	P				
ROGER Isabelle	P				
ROLLAND Virginie	P				
SALIGNAT Emmanuel	P	HOIZEY Florence	X		
SCHMIDT Gilles	P				
SIRET Jean-François	P				
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	X		
YOUSSEF Leïla	P				
ZANNIER Jean-Pierre	REP	THEVARD Nicolas	X	CONVERT Thierry	

P : Présent - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent

Conseillers : 65	Présents : 48	Représentés : 12	Votants potentiels : 60	Absents : 5
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du mardi 26 septembre 2017 et procède à l'appel des présents.

Monsieur Bernard BEBOT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président informe les élus que Monsieur Jean-Luc TROTIGNON a démissionné de son mandat de conseiller communautaire (courrier en date du 13 septembre) et en précise le motif : conflit d'intérêt entre la Maison d'Assistante Maternelle dont il est le Président et le conventionnement qu'il souhaite soumettre aux maires du territoire.

Son remplaçant sera installé au Conseil communautaire du 23 octobre prochain.

1.CC1709AD01 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 mai 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Gaël BARBOTIN.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 15 mai 2017 a été assuré par monsieur Gaël BARBOTIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 mai 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

2.CC1709AD02 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Louis BARON.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 4 juillet 2017 a été assuré par monsieur Jean-Louis BARON

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur marc ROBERT cède la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les 3 délibérations qui suivent.

3.CC1709FI01 Règle d'amortissement des immobilisations à partir de 2018

Définition : L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Monsieur Thomas GOURLAN indique que suite à la fusion, il est nécessaire d'harmoniser les modes et durées d'amortissement des 3 ex-EPCI. Il invite les élus à se rapporter à la délibération déposée sur table et qui annule celle transmise avec l'ordre du jour et précise que la modification porte sur l'intégration, dans les durées d'amortissement, retenues par la CLETC du 20 septembre dernier. Pour les bâtiments scolaires et administratifs la durée d'amortissement est de 30 ans.

-Monsieur Thomas GOURLAN précise à Monsieur NOËL que cela concerne l'intégralité du bâtiment hors mobilier.

Monsieur Olivier NOËL souligne alors que la durée d'amortissement maximum pour les bâtiments est de 15 ans.

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'une réflexion a été menée durant les différentes réunions de la CLETC : il pourrait être envisageable de partir dans une dynamique d'amortissement par bâtiment (et par équipement) mais cela deviendrait un exercice très complexe, certains équipements d'un bâtiment auraient une durée d'amortissement inférieure à 30 ans alors que d'autres bien supérieure à 30 ans (fondations, murs...)

Ainsi, le bureau d'étude FININDEV a recommandé, pour ce type de bâtiments de retenir 30 ans (ce qui représente une moyenne).

- Monsieur Olivier NOËL s'étonne que cette durée de 30 ans s'applique également à l'électricité, dont les normes doivent être vérifiées tous les 3/4 ans.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que pour le moment il n'y a pas de rétroactivité dans l'évolution des normes. Un investissement réalisé à l'instant « T » est amené à durer et c'est au moment du renouvellement que les nouvelles normes s'appliqueraient. C'est donc dans ce sens-là que la durée des 30 ans a été retenue. Il rejoint Monsieur Olivier NOËL sur le fait qu'une installation électrique ne dure pas 30 ans mais ajoute que

cette moyenne générale s'applique à l'ensemble du bâtiment pour les raisons de difficultés de l'exercice évoquées ci-dessus.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit comme une dépense obligatoire les dotations aux amortissements des immobilisations pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations qui sont assujetties à l'obligation d'amortissement et précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 14 juin 2017 et du bureau communautaire du 11 septembre 2017,

Considérant que suite à la fusion les modes et durées d'amortissement des ex-EPCI doivent être harmonisés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

1 ABSTENTION : NOËL Olivier

8 CONTRE : LIBAUDE Régine, FLORES Jean-Louis (pouvoir à LIBAUDE Régine), DERMY Christophe, DRAPPIER Jacky, HILLAIRET Christophe (pouvoir à DRAPPIER Jacky), SIRET Jean-François, BARTH Jean-Louis (pouvoir à SIRET Jean-François), MALARDEAU Jean-Pierre

DECIDE que :

- ✓ le mode d'amortissement des immobilisations est linéaire
- ✓ les subventions d'investissement transférées en fonctionnement seront amorties sur la même durée que le bien subventionné
- ✓ le montant au-dessous duquel les biens amortissables sont amortis sur un an est de 1 000 € TTC

FIXE les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			
PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DUREE	
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1 000 €		
	CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	Comptes <i>Indication</i>	
		Durée : en année(s)	
	Immobilisations incorporelles		
	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	5
	Frais d'étude et de recherche non suivies de réalisation	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5
	Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	5
	Subvention d'équipement versées pour financer : des biens mobiliers	204.....	5
	des bâtiments immobiliers ou études		15
	Logiciels	2051	2
	Immobilisations corporelles		
	Plantations d'arbres et arbustes (aménagement paysagers)	2121	20
	Agencements & aménagements de terrains (clôture, mouvement de terre)	2128/21728	10
	Aires de jeux - aires de sports	2128 /21728	10
	Immeuble de rapport	2132	30
	Création de bâtiment petite enfance subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale	213.	30
	Bâtiments légers (abris....)	213.	10
	Installation, aménagement des constructions	2135/21735	15
	Autres installations, matériel et outillage technique (dont équipements sportifs, installations technique et appareils de chauffage) d'un montant total inférieur à 10 000 € TTC	215./2175.	7
	Autres installations, matériel et outillage technique (dont équipements sportifs, installations technique, mobilier voirie et appareils de chauffage) d'un montant total supérieur à 10 000 € TTC		15
	Bassins de natation	21741	15
	Mobilier de voirie, signalétique, panneaux de voirie	2152/21752	7
	Réseaux divers	215./21753.	30
	Collections et Œuvres d'art	216.	non amort
	Véhicules légers et deux roues	2182	5
	Camions, véhicules industriels	2182	7
	Mobilier, Matériel de bureau et matériel informatique d'un montant inférieur à 5000 € TTC	2184/2183	4
	Mobilier, Matériel de bureau et matériel informatique d'un montant supérieur ou égal à 5000 € TTC	2184/2183	7
	Cheptel	2185	3
	Instruments de musique d'un montant inférieur à 5 000 € TTC	2188	5
	Instruments de musique d'un montant compris entre 5 001 € et 10 000 € TTC	2188	10
	Instruments de musique d'un montant supérieur à 10 000 € TTC	2188	15
Autres matériels (Audiovisuel-Electroménager...)	2188	5	
Coffre-fort	2188	20	
<i>Il sera pratiqué de même pour les biens donnés en affectation</i>			
<i>L'ordonnateur garde la possibilité de modifier ces durées en cas de bien spécifique</i>			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT reprises sur la même durée que le bien subventionné			

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Arrivée de Monsieur Jean-Frédéric POISSON à 20h52

4.CC1709FI02 Seuil minimum de CFE

Monsieur Thomas GOURLAN informe l'assemblée délibérante que tous les éléments pour les bases minimum ont été approuvés par la commission des finances.

Il poursuit en expliquant que depuis plusieurs exercices, Rambouillet Territoires s'est engagée dans une démarche d'anticipation financière, traduite par des travaux de prospectives réalisés en commission des finances puis, lors de différents séminaires de prospectives financières.

Il rappelle que deux séminaires ont eu lieu, en octobre 2015 et juillet 2016, avec l'appui des différents cabinets qui soutiennent la collectivité dans la définition des équilibres financiers et de la fiscalité de RT.

Lors de ces deux séminaires, le cabinet FININDEV a informé l'EPCI que depuis la réforme des taxes professionnelles, les bases minimum des cotisations foncières des entreprises n'avaient jamais été modifiées. Toutefois, la réflexion menée ce soir n'anticipe pas celle qui sera menée collectivement concernant les équilibres financiers et fiscaux de l'année prochaine. Cette réflexion sera complétée par la décision prise ce soir par l'Assemblée délibérante.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que cette délibération est présentée aujourd'hui avec un « timing » contraint par :

- la fusion des 3 EPCI qui a mobilisé tous les services de RT et plus particulièrement le service financier,
- des opportunités de réformes que l'Etat doit engager l'année prochaine.

Ces deux éléments de contraintes calendaires imposent donc de présenter cette délibération, l'EPCI étant contraint par la loi de délibérer avant le 30 septembre de chaque année de manière à pouvoir modifier ces bases minimum.

Il ajoute que la modification des bases n'engage pas systématiquement une notion de pression fiscale, celle-ci étant déterminée par l'application des bases et des taux.

Ainsi la réflexion menée ce soir ne doit pas s'appuyer sur la charge fiscale portée sur le territoire de manière à équilibrer les finances de la collectivité mais rétablir de l'équité entre les contribuables : à taux constant il existe une différence de contribution des entreprises concernées.

En ce qui concerne les bases minimum, Monsieur Thomas GOURLAN rappelle la réforme de la taxe professionnelle de 2010. A ce moment, une délibération devait être prise sur les bases minimum. En l'absence de celle-ci, la base retenue a été la moyenne de celle qui était pratiquée sur le territoire, soit 2 656 €.

Toutefois, la collectivité a fait le choix de diminuer la base minimum de 2 656 € à 2 000 € pour toutes les entreprises du territoire (cela représente près de 1 000 000 € de recettes en moins par an de manière à soutenir le terrain économique). Il ajoute que toutes ces entreprises auraient subi, de par leur typologie une augmentation systématique de leur taxe.

Il signale qu'en 2014, le législateur a constaté que la base minimum n'était pas indexée sur les chiffres d'affaires. Il a mis en place un barème avec 6 tranches différentes (tableau ci-dessous), en diminuant les 3 premières.

Avec ces nouveaux barèmes l'effort de la communauté d'agglomération a été conséquent pour soutenir le tissu économique.

Ainsi, Monsieur Thomas GOURLAN indique à l'assemblée délibérante qu'afin d'obtenir une équité entre les entreprises, la délibération présentée propose d'indexer le montant de la base minimum au chiffre d'affaires réalisé par les entreprises, (plafond=base minimum ne pouvant dépasser 1% du chiffre d'affaires). Cela va permettre à 52% des entreprises (donc les 3 premières catégories de tranches) de constater une baisse de leur impôt et soutenir ainsi le tissu économique local.

Il propose donc que soient appliquées les bases mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CATEGORIE	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE 2017 minimum (en €)
1	<= à 10 000	Entre 216 et 514
2	> à 10 000 et <= à 32 600	Entre 216 et 1 027
3	> à 32 600 et <= à 100 000	Entre 216 et 2 157
4	> à 100 000 et <= à 250 000	Entre 216 et 3 596
5	> à 250 000 et <= à 500 000	Entre 216 et 5 136
6	> à 500 000	Entre 216 et 6 678

Le tableau ci-dessous montre La situation avant la fusion des 3 EPCI

	BASE MINIMUM DE CFE APPLIQUEE EN 2016											
	CA <= 10 000		10 000 < CA <= 32 600		32 600 < CA <= 100 000		100 000 < CA <= 250 000		250 000 < CA <= 500 000		CA > 500 000	
Communes membres	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel
ABLIS	510	510	1 019	1 019	2 140	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126
ALLANVILLE	510	510	1 019	1 019	2 140	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126
AUFFARIS	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
BONVILLE-LE-GALLARD	510	510	1 019	1 019	2 140	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126
BOISSERE-ECOLE (LA)	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
BONNELLES	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
BREVIARIS (LES)	505	505	1 010	1 010	2 121	2 121	2 945	2 945	2 965	2 965	2 979	2 979
BULLON	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
CELLE-LES-BORDES (LA)	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
CERNAY-LA-VILLE	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
EMANCE	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
ESSARTS-LE-ROI (LES)	505	505	1 010	1 010	2 121	2 121	2 945	2 945	2 965	2 965	2 979	2 979
GAMBAISEUL	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
GAZBRAN	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
HERMERAY	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
LONGVILLIERS	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
MITTAINVILLE	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
ORCEMONT	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
ORFEN	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
ORSONVILLE	510	510	1 019	1 019	2 140	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126
PARAY-DOUAVILLE	510	510	1 019	1 019	2 140	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	505	505	1 010	1 010	2 121	2 121	2 945	2 945	2 965	2 965	2 979	2 979
POIGNY-LA-FORET	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
PONTHEVRARD	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
PRUNAY-EN-YVELINES	510	510	1 019	1 019	2 140	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126
RAZEUZ	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
RAMBOULLET	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
ROCHEFORT-EN-YVELINES	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
SAINTE-ARNOULT-EN-YVELINES	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
SAINTE-HILARION	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
SAINTE-LEGER-EN-YVELINES	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
SAINTE-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	510	510	1 019	1 019	2 140	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126
SAINTE-MESME	510	510	1 019	1 019	2 140	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126	2 251	1 126
SONCHAMP	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069
VILLE-EGUSE-EN-YVELINES	510	510	1 019	1 019	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069	2 137	1 069

Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'une étude, afin d'harmoniser les politiques des anciennes communautés (CAPY, CART CCE), a été demandée au cabinet FININDEV.

Les simulations se sont portées sur 3 possibilités :

	1er scénario	2ème scénario	3ème scénario
Montant du CA	Montant sans délibération	Montant maximum légal	Montant en fonction du chiffre d'affaires
Inférieur à 10 000 euros	509 €	514 €	245 €

Compris entre 10 000 et 32 600 euros	1 017€	1 027€	491 €
Compris entre 32 600 et 100 000 euros	2 134€	2 157€	1 600 €
Compris entre 100 000 et 250 000 euros	2 301€	3 596€	3 596 €
Compris entre 250 000 et 500 000 euros	2 293€	5 136€	5 136 €
Supérieur à 500 000 euros	2 352€	6 678€	6 678 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le 3^{ème} scénario.

La synthèse des simulations effectuées sur les trois anciens EPCI démontre que la CART, dans cette hypothèse, a un gain de produit fiscal de :

1 657 235 € de bases nettes

342 098 € de cotisations avec les anciens taux

337 633 € de cotisations avec le nouveau taux

La simulation effectuée démontre qu'avec les montants ci-dessus, Rambouillet Territoires dégage un excédent de produit fiscal de 337 633€.

Cet excédent pèse sur les contribuables des trois dernières catégories de tranches. Ceux des trois premières voient leur cotisation diminuer.

- Monsieur Raymond POMMET s'étonne du terme « équité » qui est employé. En effet, la CFE imputée aux entreprises se situant sur l'ancien territoire de la CCE va augmenter, sans aucun service supplémentaire.

Il explique avoir sollicité l'aide de la communauté d'agglomération pour qu'une entreprise s'installe sur le territoire de RT. Cette dernière générerait 150 emplois à la commune des Essarts Le Roi ainsi que des taxes locales non négligeables mais elle était contrainte par des échéances. RT a eu un temps de réaction trop long et cette entreprise est partie s'installer ailleurs. Il estime donc qu'il n'y a eu aucun accompagnement de la part de la collectivité.

- Monsieur Marc ROBERT répond qu'une date de rendez-vous avait été arrêtée afin d'analyser la manière d'accompagner cette entreprise mais cette dernière a fait le choix de s'implanter hors du territoire.

Il ajoute que ce dossier était récent et avant la fusion aucun débat ne pouvait avoir lieu sur ce dossier.

Il précise que ce type de prise de décisions demande à la collectivité un temps de réflexion et la volonté de Rambouillet Territoires était d'avancer jusqu'au bout de ce projet.

Le Président ajoute que la communauté d'agglomération démontre, au travers de la requalification des zones d'activités ce qu'elle apporte aux entreprises.

- Monsieur Thomas GOURLAN confirme qu'il y a effectivement une forte augmentation de la CFE pour les entreprises qui sont soumises à la base minimum dans les tranches les plus importantes. Mais en valeur absolue, l'augmentation maximale de CFE pour une entreprise dont le chiffre d'affaire serait > à 500 000 € serait de 1 000 € pour une année.

De l'avis unanime de la commission des finances, il a été considéré que cette augmentation potentielle de cette base minimum serait tout à fait supportable pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires de cette importance (500 000 € ou plus).

Si cette délibération est adoptée, il rappelle que 52 % des entreprises du territoire (les plus petites) verront une diminution de leur fiscalité.

- Le Président indique que par cette délibération, il est proposé de voter la base minimum et non les cotisations des entreprises. Les taux seront proposés au vote selon les conclusions des débats de ce soir.

- Madame Marie-Cécile RESTEGHINI signale qu'il est compliqué de se positionner sans connaître également

les taux.

Monsieur Marc ROBERT répond qu'il est impossible aujourd'hui de communiquer les taux en termes de calendrier.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que la date butoir est le 30 septembre 2017 pour décider des bases pour application à l'automne de l'année suivante. Les taux quant à eux sont liés au DOB (soit février 2018)

Vu l'article 1647D du Code Général des impôts permettant au conseil de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum relatif à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 14 septembre 2017 et du Bureau communautaire du 18 septembre 2017,

Considérant que cette cotisation doit être établie selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes ;

CATEGORIE	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE 2017 minimum (en €)
1	<= à 10 000	Entre 216 et 514
2	> à 10 000 et <= à 32 600	Entre 216 et 1 027
3	> à 32 600 et <= à 100 000	Entre 216 et 2 157
4	> à 100 000 et <= à 250 000	Entre 216 et 3 596
5	> à 250 000 et <= à 500 000	Entre 216 et 5 136
6	> à 500 000	Entre 216 et 6 678

Il semble souhaitable d'indexer la base minimum en fonction du chiffre d'affaires, avec une indexation de 1% pour les trois premières tranches. Il est précisé que les trois premières tranches baissent et représentent 73 % des contribuables concernés en 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

13 ABSTENTIONS : TROGER Jacques, DERMY Christophe, MALARDEAU Jean-Pierre, NOEL Olivier, BRUNEAU Jean-Michel, HUSSON Jean-Claude, GNEMMI Joëlle (pouvoir à HUSSON Jean-Claude), LIBAUDE Régine, FLORES Jean-Louis (pouvoir à LIBAUDE Régine), DRAPPIER Jacky, HILLAIRET Christian (pouvoir à DRAPPIER Jacky), SIRET Jean-François, BARTH Jean-Louis (pouvoir à SIRET Jean-François),

10 CONTRE : LE BER Fernand, POMMET Raymond, LANEYRIE Claude, BARON Jean-Louis, RESTEGHINI Marie-Cécile, BEBOT Bernard, LOUCHART Nicole (pouvoir à BEBOT Bernard), MAURY Yves, DESCHAMPS Paulette, FANCELLI Dominique,

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum

FIXE les bases comme suit :

CATEGORIE	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE 2017 minimum (en €)
1	<= à 10 000	245
2	> à 10 000 et <= à 32 600	491
3	> à 32 600 et <= à 100 000	1600
4	> à 100 000 et <= à 250 000	3 596
5	> à 250 000 et <= à 500 000	5 136
6	> à 500 000	6 678

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT poursuit l'ordre du jour avec la délibération relative à la politique d'abattement intercommunal.

Il indique que Rambouillet Territoires est dans l'obligation de prendre une décision avant le 1^{er} octobre pour approuver cette politique d'abattement et sur laquelle la commission des finances a émis un avis favorable. Toutefois, il signale qu'un certain nombre d'élus estiment ne pas avoir assez de précisions concernant ce point et particulièrement sur la réforme de la taxe d'habitation.

Ainsi, Monsieur Marc ROBERT propose à l'Assemblée délibérante de retirer cette délibération de l'ordre du jour et laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que le Gouvernement a acté que la taxe d'habitation serait supprimée des foyers d'ici 3 ans.

Par conséquent, le levier de recettes des collectivités locales sera repris en main par l'Etat mais dont la contrepartie est aujourd'hui inconnue.

En termes d'équité, au niveau de l'intercommunalité il y a une harmonisation qui doit être mise en place. Actuellement les abattements appliqués sur la part intercommunale de la taxe d'habitation sont issus de la réforme de la taxe professionnelle et sans que l'EPCI ait eu à délibérer.

A valeur locative constante entre deux communes du territoire, l'imposition n'est pas identique : les foyers ne contribuent pas de la même manière, pour un même service.

La collectivité a l'opportunité de modifier l'abattement (sans que l'Etat n'intervienne), alors qu'il est très probable que l'année prochaine cela ne soit plus possible.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Thomas GOURLAN et précise que dans le cadre de toutes ces incertitudes, la décision la plus appropriée est de ne pas présenter cette délibération ce soir.

- Madame Paulette DESCHAMPS remercie le Président pour cette décision et indique que l'équité est « dans l'intercommunalité » : il convient de tenir compte qu'il y a des communes dont les budgets seront impactés par les décisions prises par Rambouillet Territoires.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que les délibérations prises en Conseil communautaire ne concernent que les recettes de la communauté d'agglomération : les communes conservent leur liberté d'arbitrage.

Il ajoute que l'unique lien qui unit les communes et la communauté d'agglomération est la pression fiscale globale du territoire.

Toutefois, avec la liberté de gestion des deux strates (communale et intercommunale), il conviendra de s'interroger sur la manière d'agir; indépendamment ou en se coordonnant et mener ainsi une réflexion de coordination sur la politique fiscale.

- Monsieur Bernard BEBOT confirme qu'effectivement, les communes conservent leur liberté « financière » mais souligne que dans la taxe d'habitation, 2/3 des sommes recouvrées sont pour la commune et 1/3 pour l'intercommunalité.

Il s'interroge sur la façon d'expliquer aux électeurs ces fortes augmentations en pourcentage même si cela

reste relatif en valeur.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que la valeur absolue sur certaines simulations est augmentée de 50€ par an/par foyer.

Il rappelle que c'est une logique « intercommunale » qui s'applique.

- Madame Paulette DESCHAMPS reprend les propos de Monsieur Raymond POMMET et indique qu'il serait judicieux que les habitants puissent constater, au travers de travaux par exemple, les impacts de ces augmentations d'impôt, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

- Monsieur Thierry CONVERT signale que dans certaines communes où les taux sont très élevés, la politique d'abattement permet avec un taux raisonnable, d'ajuster les bases et les délais et de rendre la fiscalité locale acceptable par les habitants. Il est donc tout à fait légitime que les élus s'interrogent sur un lissage des taux pour toutes les communes.

Il précise que la commune de Poigny la Forêt comme celle du Perray en Yvelines sont très impactées par cette proposition et il remercie le Président d'avoir annulé cette délibération de l'ordre du jour.

- Monsieur Marc ROBERT constate que le débat qui a lieu démontre bien que les intérêts de chacun sont très différents, selon les situations mises en place dans chaque commune. Mais, pour le projet de territoire, les élus devront imaginer la mise en place (ou pas) d'une fiscalité globale.

Il revient sur les propos de Madame Paulette DESCHAMPS qui constate que Rambouillet Territoires « ne fait rien » pour les communes du territoire et explique que le Conseil communautaire est en place depuis le 26 janvier dernier, soit 8 mois. Cette impatience, générée par la colère de la fusion, est sans doute également liée aux difficultés devant lesquelles les maires sont confrontés aujourd'hui. Ainsi, chacun espère que la communauté d'agglomération va solutionner tous les problèmes.

Certes, le Président convient que la fusion a été contrainte, ce qui d'ailleurs, occasionne chez certains une approche peu constructive. Mais il signale que la collectivité doit avoir un message cohérent au travers « d'un projet de territoire », qui devra déterminer clairement les orientations pour les 10 prochaines années : elles devront être précises pour ensuite définir comment financer ces projets et les ambitions du territoire.

La mutualisation devra également faire l'objet d'une réflexion commune.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que certains élus sont avant tout « maires » et s'impliquent moins en tant que Conseiller communautaire. Mais le territoire doit vivre à part entière au travers de Rambouillet Territoires.

- Monsieur Raymond POMMET rappelle que suite à la fusion, les communes de l'ancienne CCE ont dû supporter une perte nette en termes de finances (le FPIC des communes...) et de services.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que tous les habitants de l'ex CCE, suite à cette fusion des taux voient une diminution de leur pression fiscale.

Il souligne qu'au sein du nouveau Conseil communautaire, il conviendrait que chaque élu défende ces intérêts là et perçoive l'ensemble de la fusion de manière « positive ».

Il ajoute que l'unique moyen de réussir ensemble est de constater les mérites de cette fusion sans cesser les inconvénients.

Il précise que dans le BP 2017 a été inscrit intégralement, sans aucun arbitrage, tout le plan pluriannuel d'investissements des trois collectivités : à aucun moment la fusion n'a engendré un arrêt des projets. Bien évidemment il convient de tenir compte qu'il existait une différence entre les projets portés par Rambouillet Territoires et les deux autres collectivités.

- Monsieur Raymond POMMET indique qu'en tant que maire des Essarts le Roi, il a défendu l'adhésion à RT et ne le renie pas. Toutefois, il ne sait quoi répondre à ses administrés qui expriment leur mécontentement quant au fait de payer très cher l'inscription au conservatoire Gabriel FAURE. Il semblerait également qu'il soit impossible de s'inscrire quand on est Essartois.

Monsieur Marc ROBERT répond que cela est « faux » : il rappelle à Monsieur Raymond POMMET qu'il n'y a pas de liste d'attente au conservatoire Gabriel FAURE, que des affiches mentionnant les dates d'inscriptions ont bien été déposées dans chaque mairie du territoire.

- Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU revient sur « l'impatience » des élus et explique que les communes de

l'ex-CAPY sont revenues 15 ans en arrière : RT n'a repris aucun service développé sur le territoire de la CAPY. En ce qui concerne la fusion, il souligne que les 3 collectivités se sont réunies régulièrement ; des comparaisons ont été effectuées entre les 3 communautés et la CAPY ne sait jamais opposée à aucune suggestion, elle s'est toujours alignée sur ce que proposait Rambouillet Territoires en termes de compétences.

Le Président indique ne pas pouvoir revenir sur le contexte de la fusion avec la CAPY et les difficultés partagées.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que ces réunions de travail qui ont eu lieu, ont constaté un certain nombre de points et des délais ont été fixés pour revoir l'intérêt communautaire, notamment sur les voiries où la définition de l'intérêt est différente entre les 3 EPCI.

Une réflexion est actuellement menée par la commission ad hoc, cela fera l'objet d'une délibération qui sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire. Il en est de même pour la GEMAPI, le développement durable et d'autres thématiques.

Il précise qu'en ce qui concerne la compétence scolaire, la communauté d'agglomération a considéré qu'il n'était pas souhaitable qu'elle reste au sein de Rambouillet Territoires (Cela a d'ailleurs fait l'objet d'un certain nombre d'échanges).

Il souligne que rien n'a été imposé à la CAPY et à la CCE. Les divergences existent et il convient de laisser le temps nécessaire pour traduire dans l'intérêt communautaire le juste équilibre.

- Monsieur Jean-Louis BARON indique que l'équité est difficile à respecter sur le territoire ; il n'est pas possible de comparer une petite commune avec la ville de Rambouillet ou du Perray-en-Yvelines.

En ce qui concerne les zones industrielles, la ZAC BALF fait souvent l'objet d'échanges en Conseil, à la différence de celles des Essarts le Roi et du Perray-en-Yvelines où rien ne s'est produit depuis la fusion.

Monsieur Marc ROBERT répond que les projets de requalification sur la ZAC BALF étaient déjà prévus avant l'intégration de la CAPY et la CCE. Il était difficile de stopper tous les engagements entrepris.

De plus, le Président atteste que la communauté d'agglomération ne favorise pas plus la ville de Rambouillet au détriment des autres communes.

Il se dit offusqué par ces propos qui sont mensongers et qui proviennent quelquefois de rumeurs organisées. Il rappelle avec fermeté que l'intérêt collectif est « Rambouillet Territoires ».

- Madame Paulette DESCHAMPS approuve les propos du Président et indique que la difficulté première est de travailler ensemble.

Elle revient sur la baisse des taux : la commission des finances avait proposé un taux de 8% qui a été remonté à 10%. Il reste quand même un delta de 5% qui est important mais elle ajoute que la commune du Perray-En-Yvelines fait désormais partie de la communauté d'agglomération et œuvrera pour « travailler avec la meilleure volonté qui soit ».

- Monsieur Guy POUPART partage également le point de vue du Président sur le projet de territoire qu'il conviendra de mettre en place rapidement. En effet, s'il existait un projet de territoire commun, il n'y aurait pas de débat sur les abattements.

- Monsieur Marc ROBERT remercie tous les élus pour leurs interventions et propose de poursuivre l'ordre du jour.

Il cède la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente la prochaine délibération

Arrivée de Monsieur Gaël BARBOTIN à 21h37

5.CC1709FI03 Intégration actif/passif du budget annexe des Etangs de Hollande - les Bréviaires -

Monsieur Thomas GOURLAN explique que jusqu'au 31/12/2016 l'activité de la Base de loisirs des Etangs de Hollande était retracée au sein du budget principal de la Communauté de Communes des Etangs bien que celui-ci soit soumis à TVA. L'actif, le passif, ainsi que les écritures de TVA de la base de loisirs figuraient dans le budget principal et apparaissent donc au compte de gestion 2016.

Suite à la fusion des 3 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, un budget annexe a été créé afin d'isoler cette activité. Il est donc nécessaire de transférer l'actif et le passif qui y sont liés du budget principal au budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande antérieurs à 2017.

La base de loisirs étant la seule activité soumise à TVA gérée par l'ex- Communauté de Communes des Etangs, toutes les écritures de TVA apparaissant au compte de gestion 2016 doivent être transférées au budget annexe.

Il indique que cette délibération est purement comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD14 du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe « Base de loisirs des Etangs de Hollande-Les Bréviaires » appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants, au 1^{er} janvier 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 14 septembre 2017 et du Bureau communautaire du 18 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de transférer du budget principal au budget annexe nouvellement créé les éléments de l'actif et du passif relatifs à cette activité, antérieurs à l'année 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE que l'état d'inventaire annexé à la présente délibération doit être transféré du budget principal au budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande.

PRECISE que les écritures concernant la TVA figurant au compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes des Etangs relèvent de l'activité de la base de loisirs des Etangs de Hollande et donc du nouveau budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

6.C1709AD03 Retrait de Rambouillet Territoires par substitution de la commune de Cernay la Ville de la carte « Electricité » au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de Chevreuse)

Monsieur Marc ROBERT informe l'assemblée délibérante que par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2017, a été constatée la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de Chevreuse), pour la carte « Electricité » suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 3 EPCI.

Par courrier en date du 21 mars 2017, Monsieur le Président du SIVOM de Chevreuse a informé Rambouillet Territoires de la volonté de la commune de Cernay la Ville de quitter la carte « Electricité » du syndicat, étant envisagé de transférer cette compétence à la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse dont fait partie l'ensemble des communes adhérentes à l'exception de Cernay la Ville.

Il propose au Conseil communautaire de solliciter auprès du SIVOM de Chevreuse, le retrait de Rambouillet Territoires par substitution de Cernay la Ville de la carte « Electricité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017032-0002 en date du 1^{er} février 2017 constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de Chevreuse), pour la carte « Electricité » suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 3 EPCI,

Vu la demande du président du SIVOM de Chevreuse en date du 21 mars 2017 et sa relance du 3 mai 2017, sollicitant le conseil communautaire de Rambouillet Territoires afin de se prononcer sur son retrait par substitution de la commune de Cernay en Yvelines de la carte « Electricité »,

Considérant la volonté de la commune de Cernay la Ville de quitter la carte « Electricité » du syndicat, étant envisagé pour le Syndicat de transférer cette compétence à la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse dont fait partie l'ensemble des communes adhérentes à l'exception de Cernay la Ville,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **SOLLICITE** le retrait de Rambouillet Territoires par substitution de la commune de Cernay la Ville, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de Chevreuse), pour la carte « Electricité », étant envisagé pour le Syndicat de transférer cette compétence à la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse dont fait partie l'ensemble des communes adhérentes à l'exception de Cernay la Ville,

- **DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

7.CC1709AD04 Adhésion de Rambouillet Territoires par représentation de la commune de Cernay la Ville au titre de la carte « Electricité » au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines

Le Président poursuit en expliquant que suite à la fusion au 1er janvier 2017 de 3 EPCI, un arrêté préfectoral constatant la représentation substitution de Rambouillet Territoires au titre de la carte « Electricité » au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) a été pris pour 28 communes du territoire.

A la suite de la demande de retrait par substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay la Ville, du SIVOM de Chevreuse pour cette même compétence, il appartient à l'assemblée communautaire de solliciter le Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'adhésion de Rambouillet Territoires, par représentation de Cernay la Ville au Syndicat d'Energie des Yvelines.

Cette demande n'interviendra qu'après la validation de la demande de retrait par le SIVOM de Chevreuse, formulée dans la délibération n°CC1709AD03 du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires.

Il précise qu'une modification des statuts communautaires est également nécessaire pour intégrer ces changements, la compétence « Electricité et réseaux communautaires » étant une compétence facultative de l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017044-0001 en date du 13 février 2017 constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires au titre de la carte « Electricité » au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 3 EPCI,

Vu la délibération n°CC1709AD03 du 26 septembre 2017 demandant le retrait de Rambouillet Territoires par substitution de la commune de Cernay la Ville de la carte « Electricité » au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de Chevreuse),

Considérant la volonté de la commune de Cernay la Ville d'adhérer au Syndicat d'Energie des Yvelines par représentation de Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **SOLLICITE** l'adhésion de Rambouillet Territoires par représentation de la commune de Cernay la Ville, auprès du Syndicat d'Energie des Yvelines suite à son retrait du SIVOM de Chevreuse par substitution de la commune de Cernay en Yvelines,
- **DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

8.CC1709AD05 Statuts communautaires : modification suite au changement de siège de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ; du retrait de Rambouillet Territoires par substitution de la commune de Cernay la Ville du SIVOM de Chevreuse et de l'adhésion de Rambouillet Territoires par représentation de la commune de Cernay la Ville au SEY.

Monsieur Marc ROBERT explique à l'assemblée délibérante que le siège communautaire du 1 rue de Cutesson à Gazeran étant trop contraint suite à l'évolution des effectifs du siège de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, il a été décidé d'entreprendre les démarches de recherche de nouveaux locaux.

En mars 2017, le Conseil communautaire a autorisé le président à signer tous documents en vue d'un bail pour le siège communautaire dans de nouveaux locaux. Après négociations, deux sites ont été retenus sur la commune de Rambouillet. Il s'agit des 14 et 22 rue Eiffel, dans la ZAC du Bel Air. Le premier sera dédié aux personnels du siège-services communs et le second aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale, devant également abriter le Relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles.

Afin de finaliser toutes les démarches administratives, il précise qu'il convient de modifier les statuts de l'EPCI et plus particulièrement l'article 3 concernant le siège de l'établissement.

Par ailleurs, il signale que Rambouillet Territoires dispose à titre facultatif de la compétence « Electricité, réseaux ». Pour cette raison, et suite à la fusion des 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017, Rambouillet Territoires représente par substitution, la commune de Cernay la Ville auprès du SIVOM de Chevreuse pour la carte « Electricité ». Ce dernier doit prochainement confié la carte à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, l'ensemble des communes adhérentes à l'exception de Cernay la Ville étant membres.

Aussi, et suite à la volonté de la commune de Cernay la Ville de quitter la carte « Electricité » du SIVOM de

Chevreuse, le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires a été amené à se prononcer sur son retrait puis sur son adhésion au SEY. Il convient de modifier les statuts communautaires en conséquence.

Ainsi, le Président rappelle qu'il convient que RT modifie ces statuts pour trois raisons :

- Le changement du siège de RT,
- Le retrait de RT par substitution de la commune de Cernay-La-Ville au SIVOM de Chevreuse
- l'adhésion de Rambouillet Territoires par représentation de la commune de Cernay la Ville au SEY.

Le Président en profite pour informer les élus que depuis lundi, l'ensemble des services qui était au 1 rue de Cutesson est désormais installé au 22 rue Gustave Eiffel et 14 rue Eiffel.

Le déménagement s'est déroulé dans de bonnes conditions et il adresse ses remerciements au service informatique qui a œuvré tout ce WE pour terminer les branchements réseau, non sans rencontrer quelques soucis (problème de téléphonie...).

Il signale que le fonctionnement des services est donc un peu perturbé et s'en excuse.

Il poursuit en indiquant que la décision de modifications est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°CC17032-0002 du 1^{er} février 2017 constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017044-0001 du 13 février 2017 constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires au titre de la carte « Electricité » au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant pour le siège communautaire :

- La délibération n°CC1703AD48 du 27 mars 2017 portant autorisation donnée au président pour la signature de documents en vue d'un bail pour le siège communautaire dans de nouveaux locaux,
- La nécessité de disposer de deux sites distincts contenus de l'offre de locaux adaptés sur le territoire et des évolutions d'effectifs de Rambouillet Territoires,
- Qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, le siège de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n'est plus fixé à Gazeran, 1 rue de Cutesson mais à Rambouillet, 22 rue Gustave Eiffel pour le siège des services communs de Rambouillet Territoires et 14 rue Eiffel pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale abritant également un Relais intercommunal d'assistantes maternelles,
- Qu'il convient de modifier l'article 3 des statuts adoptés par délibération n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016,

Considérant pour la commune de Cernay la Ville, les demandes du Conseil communautaire de retrait du SIVOM de Chevreuse et d'adhésion au SEY pour la carte « Electricité » par représentation-substitution de Rambouillet Territoires,

Considérant que les Statuts de Rambouillet Territoires doivent être modifiés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **MODIFIE** les statuts adoptés par délibération n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 de la façon suivante :

- **Article 2 : Objet et compétences de Rambouillet Territoires**

« *Compétences facultatives- Electricité et réseaux communautaires*

Enfouissement des lignes électriques concédées

La communauté exerce cette compétence, pour les communes de moins de 5 000 habitants, par son adhésion :

-Au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) : pour les communes d'Ablis, Allainville aux Bois, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bulion, Cernay la Ville, Clairefontaine en Yvelines, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, La Boissière Ecole, La Celle les Bordes, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray Douaville, Poigny la Forêt, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Raizeux, Rochefort en Yvelines, Saint Hilarion, Saint Martin de Bréthencourt, Sainte Mesme, Sonchamp et Vieille Eglise en Yvelines,

Excepté pour Auffargis, Les Bréviaires et Saint Léger en Yvelines.

Les Communes des Essarts le Roi, du Perray en Yvelines, de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines ne relèvent pas de la compétence communautaire. »

- **Article 3 : Sièges**

Le siège de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est fixé à Rambouillet :

- au 22 rue Gustave Eiffel pour le siège des services communs de Rambouillet Territoires et
- au 14 rue Eiffel pour le Centre intercommunal d'action sociale abritant également un Relais intercommunal d'assistantes maternelles de Rambouillet,

-**PRECISE** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

- **DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

9.CC1709AD06 Rambouillet Territoires : modification du règlement intérieur

Monsieur Marc ROBERT rappelle aux élus que le 6 mars 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de Rambouillet Territoires et notamment l'article 31-Marchés publics. La procédure en matière de marchés publics ayant évolué notamment en termes de consultation et de seuils et afin de faciliter les principes arrêtés en interne sur les consultations, il propose de modifier le règlement intérieur (RI) en ce sens comme suit :

Rédaction actuelle :

« ARTICLE 31 - MARCHES PUBLICS

[...]

- *Pour les marchés dont le montant est supérieur à 2 000 € et inférieur à 15 000 € HT (cumulés sur 3 ans) de procéder à la consultation directe de plusieurs prestataires (avec justification dans le cas contraire ou publicité si cela s'avère nécessaire). Sera établi un rapport d'attribution, signé par le cadre en charge de la dépense ou du budget, justifiant le choix de l'offre retenue. Le contrat pourra être une lettre (bon) de commande ou un contrat formalisé.*
- *Pour les marchés dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT de procéder aux mesures de publicité sur un support presse ou/et internet à grande diffusion adaptés au regard de la nature et des caractéristiques du besoin, de la localisation des prestataires potentiels et des circonstances de l'achat. »*

Nouvelle rédaction proposée :

« ARTICLE 31 - MARCHES PUBLICS

[...]

- *« Pour les marchés dont le montant est supérieur à 5 000 € HT et strictement inférieur à 25 000 € HT (cumulés sur 4 ans pour les besoins annuels) de procéder à la consultation directe de plusieurs prestataires (avec justification dans le cas contraire). Sera établi un rapport d'analyse, signé par le cadre en charge de la dépense ou du budget, justifiant le choix de l'offre retenue. Le contrat pourra être une lettre (bon) de commande ou un contrat formalisé.
En outre, pour des besoins dont les services n'ont pas identifié des prestataires susceptibles de répondre à leur besoin ou pour élargir la concurrence, ils pourront solliciter le service Marchés Publics afin de mettre à disposition des opérateurs économiques, par la plateforme de dématérialisation, le descriptif du besoin et indiquera une date limite de réception des devis/offres.*
- *Pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et strictement inférieur à 90 000 € HT de procéder aux mesures de publicité sur un support presse ou/et internet à grande diffusion adaptés au regard de la nature et des caractéristiques du besoin, de la localisation des prestataires potentiels et des circonstances de l'achat ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD03 en date du 6 mars 2017 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant les modifications apportées en matière de marchés publics notamment dans le cadre des seuils et des procédures de consultation,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 31- Marchés publics du règlement intérieur de Rambouillet Territoires afin de tenir compte du nouveau cadre réglementaire en matière de marchés publics, et d'adapter la procédure mise en place au sein de l'EPCI,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la modification de l'article 31- Marchés publics du règlement intérieur de Rambouillet

Territoires conformément à la proposition suivante :

Proposition (mise à jour de ce qui est aujourd'hui dans le règlement intérieur) :

La Commission d'appel d'offres, composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, choisie le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En matière de marchés publics Rambouillet Territoires s'impose, par ailleurs, les règles suivantes :

- Pour les marchés dont le montant est supérieur à 5 000 € HT et strictement inférieur à 25 000 € HT (cumulés sur 4 ans pour les besoins annuels) de procéder à la consultation directe de plusieurs prestataires (avec justification dans le cas contraire). Sera établi un rapport d'analyse, signé par le cadre en charge de la dépense ou du budget, justifiant le choix de l'offre retenue. Le contrat pourra être une lettre (bon) de commande ou un contrat formalisé.

En outre, pour des besoins dont les services n'ont pas identifié des prestataires susceptibles de répondre à leur besoin ou pour élargir la concurrence, ils pourront solliciter le service Marchés Publics afin de mettre à disposition des opérateurs économiques, par la plateforme de dématérialisation, le descriptif du besoin et indiquera une date limite de réception des devis/offres.

-Pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et strictement inférieur à 90 000 € HT de procéder aux mesures de publicité sur un support presse ou/et internet à grande diffusion adaptés au regard de la nature et des caractéristiques du besoin, de la localisation des prestataires potentiels et des circonstances de l'achat.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Serge QUERARD

10.CC1709ADS01 Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), lancement de la procédure d'élaboration du PLHi 2020-2026

Monsieur Serge QUERARD explique que dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Ce document définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il se compose de trois parties :

- Un diagnostic analysant la situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière et d'adéquation entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement et ceci sur les différents segments du marché local de l'habitat. Dans ce cadre, les enjeux liés aux déplacements et aux transports devront être pris en compte. De même, il inclut un repérage des situations d'habitat indigne, des copropriétés dégradées et analyse les dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et leurs conséquences. Enfin, il dresse un bilan des politiques déjà engagées.
- Des orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme, il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquelles les interventions publiques sont nécessaires.
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique ainsi que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLHi. Il précise enfin les modalités

de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat.

Il signale qu'il appartient au Conseil communautaire de définir préalablement les modalités et les personnes morales à associer et au Président de l'intercommunalité afin de conduire la procédure d'élaboration.

Il propose que soient associés à cette procédure d'élaboration :

- Le conseil régional d'Ile-de-France
- Le conseil départemental des Yvelines,
- Le conseil départemental de l'Essonne,
- Le conseil départemental d'Eure et Loir
- Les communes membres de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire,
- L'agence nationale de l'habitat,
- La caisse d'allocation familiale des Yvelines,
- Le SOLiHA 78,
- L'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL78),
- L'agence locale de l'énergie et du climat Sud Yvelines,
- Le parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse,
- France Habitation,
- Sogemac Habitat,
- SEMIR vivre à Rambouillet,
- ANTIN résidences
- Logement Francilien
- Toit et Joie
- L'association des organismes habitations à loyer modéré de la région Ile de France,
- Tous autres organismes concernés.....

L'association des dites personnes morales s'exprimera au sein d'un groupe de travail chargé du suivi de l'étude du PLHi.

Monsieur Serge QUERARD précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées, afin qu'elles s'expriment sur leur participation et désignent, le cas échéant, leurs représentants. Le Préfet définira avec le Président de la communauté d'agglomération les modalités d'association de l'Etat.

A la fin de procédure, le projet de PLHi sera présenté au Conseil communautaire pour son approbation.

Par conséquent, il propose à l'assemblée délibérante d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLHi pour la période 2020-2026.

Concernant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), institué par la loi ALUR, Monsieur Serge QUERARD explique qu'il a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins et des circonstances locales.

A l'origine élaboré par tous les EPCI dotés d'un PLHi approuvé, la loi égalité et citoyenneté impose sa constitution dans les EPCI tenus de se doter d'un PLHi.

Ce plan, opérationnel pour une durée de 6 ans, constitue un projet de gestion partagée s'appuyant sur un dispositif informatique de gestion. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logements sociaux et des circonstances locales. Sa mise en œuvre fait l'objet de conventions signées entre l'EPCI et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Monsieur Serge QUERARD ajoute que, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération le représentant de l'Etat portera à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement.

Parallèlement, Rambouillet Territoires lancera une procédure de recherche pour un BE pour aider la

collectivité à l'établissement du PLHi et du PPGDLSID.

- Madame Monique GUENIN s'interroge sur la réalisation de ce programme, un des trois objectifs est assigné aux communes : « assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ». Elle ajoute que sur le territoire de RT, une dizaine de communes uniquement portent le logement social.

- A la remarque de Monsieur Raymond POMMET, Monsieur Serge QUERARD signale que la liste des bailleurs sociaux sera complétée et ces derniers seront tous sollicités au sein d'un groupe de travail indépendant.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON reprend les commentaires de Madame Monique GUENIN en confirmant que tous les bailleurs ne sont pas très moteurs, un seul est très dynamique et accompagne la commune de Saint Arnoult en Yvelines. Ainsi il souhaite que le bailleur « 3F » soit également ajouté à cette liste.

- Monsieur Marc ROBERT indique qu'un recensement sera effectué et la délibération sera complétée dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les articles L 302-1 à L 302-3 du Code de la construction et l'habitation,

Vu les lois ALUR et égalité et citoyenneté,

Vu que dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le programme local de l'habitat (PLH),

Vu que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire, tenu de se doter d'un PLH, doit constituer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
PROPOSE**

1/ d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2020-2026 ;

Ce document définira, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément aux articles L 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, il conviendra d'établir :

- Un diagnostic analysant la situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière et d'adéquation entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement et ceci sur les différents segments du marché local de l'habitat. Dans ce cadre, les enjeux liés aux déplacements et aux transports devront être pris en compte. De même, il inclut un repérage des

situations d'habitat indigne, des copropriétés dégradées et analyse les dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et leurs conséquences. Enfin, il dresse un bilan des politiques déjà engagées.

- Des orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme, il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquelles les interventions publiques sont nécessaires.

- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique ainsi que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLH. Il précise enfin les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat.

2/ d'approuver la liste des personnes morales associées à la procédure de lancement du plan local de l'habitat intercommunal (PLHI) :

- Le conseil régional d'Ile-de-France
- Le conseil départemental des Yvelines,
- Le conseil départemental de l'Essonne,
- Le conseil départemental d'Eure et Loir
- Les communes membres de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire,
- L'agence nationale de l'habitat,
- La caisse d'allocation familiale des Yvelines,
- Le SOLiHA 78,
- L'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL78),
- L'agence locale de l'énergie et du climat Sud Yvelines,
- Le parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse,
- France Habitation,
- Sogemac Habitat,
- SEMIR vivre à Rambouillet,
- ANTIN résidences
- Logement Francilien
- Toit et Joie
- Domnis
- Le Moulin Vert
- SOVAL
- Sogemac habitat
- Aximo
- Immobilière 3F
- Eure et Loir habitat
- Maison familiale de la région Parisienne
- Les résidences Yvelines Essonne
- Efidis
- HLM Pierres et lumières
- L'association des organismes habitations à loyer modéré de la région Ile de France,
- Tous autres organismes concernés.....

L'association des dites personnes morales s'exprimera au sein d'un groupe de travail chargé du suivi de l'étude du PLH.

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées, afin qu'elles s'expriment sur leur participation et désignent, le cas échéant, leurs représentants.

3/ de demander au Préfet de porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération toute information utile à l'élaboration du PLHi ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale en matière d'habitat et de logement.

4/ d'approuver le lancement du plan partenarial de la gestion de la demande de logement

social et d'information des demandeurs.

Ce document fixe les actions permettant de mettre en œuvre les orientations en faveur de la gestion partagée des demandes et du droit à l'information du demandeur. Pour chacune de ses actions, il précise la liste des partenaires qui y contribuent : les bailleurs sociaux, l'Etat, les réservataires et le cas échéant, les ADIL, les agences d'urbanisme.

Ces actions sont mises en œuvre par convention notamment le dispositif de gestion partagée des dossiers et le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Daniel BONTE.

11.CC1709MOB01 Mobilité : convention de mandat de recette pour l'exploitation des infrastructures de charge

Rambouillet Territoires déploie depuis juillet 2016 un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Monsieur Daniel BONTE explique que Rambouillet Territoires met en place un mandat de collecte avec son opérateur de réseau de charge SODETREL qui permettra la gestion des flux financiers des recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des utilisateurs sur des réseaux de charge partenaires et à terme sur le réseau de charge de Rambouillet Territoires. Le mandataire agit au nom et pour le compte de Rambouillet Territoires et la convention de mandat présente les opérations confiées au mandataire ainsi que ses obligations.

- Monsieur Olivier NOËL indique que l'électricité utilisée par les automobilistes qui se branchent sur les bornes est prise en charge par les communes. Ainsi, il s'interroge sur la provenance des recettes que percevra SODETREL.

En ce qui concerne les bornes de recharge, Monsieur Daniel BONTE indique que les communes prennent en charge des abonnements.

Enedis a procédé à des simulations qui sont largement plus conséquentes que les consommations réelles : les communes paient plus d'abonnement que ça ne vaut.

De plus, dès que Rambouillet Territoires aura décidé que l'utilisation des bornes soit payante pour les utilisateurs, il conviendra que cela s'applique à l'ensemble des communes (cela devra faire l'objet d'une décision communautaire).

Il ajoute que la collectivité encaissera ces recettes qui seront vraiment minimales et les reversera aux communes.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute qu'actuellement les abonnements sont remboursés aux communes par RT. Cette délibération va permettre d'être cohérent en termes de mobilité sur le territoire et que les communes appliquent la même politique décidée conjointement le moment venu. En effet, demain les consommations peuvent devenir plus importantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu (citer autres codes, le cas échéant)

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1701AD07 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire.

Considérant l'attribution du marché **2017/19 : «SUPERVISION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRYDE RECHARGEABLE»**, à la société SODETREL,

Considérant la **Loi "Macron" n° 2014-1545 du 2012/2014 Article 40-V** ; article qui a été codifié au L1611-7-1 du CGCT. Puis, le **Décret d'application n°2015-1670 du 14/12/2015** (qui modifie les Articles D1611-16 et suivants CGCT, et qui crée les Articles D1611-32-1 et suivants CGCT) concernant l'encaissement des recettes par convention de mandat, y compris à un organisme privé,

Considérant que des recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des utilisateurs sur des réseaux partenaires et à terme sur le réseau de recharge de Rambouillet Territoires, sont à gérer,

Considérant que pour mener à bien cette mission, le sous-traitant peut organiser les perceptions pour le compte de Rambouillet Territoires comme il est prévu dans le marché,

Considérant que ce mandat s'exerce dans le cadre exclusif du marché, le mandat est donné pour toute la durée du marché. Le marché court à compter du 01 Août 2017 et jusqu'au 31 juillet 2018 avec possibilité offerte au pouvoir adjudicateur de 3 reconductions annuelles de ce marché pour une durée maximale de 4 ans.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE la signature entre Rambouillet Territoires et la société SODETREL du mandat confié par l'aménageur au Mandataire de gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des clients,

PRECISE que ce mandat s'exerce dans le cadre du marché et n'a pas d'impact budgétaire supplémentaire, (convention de mandat en pièce jointe)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

- Monsieur Guy POUPART souhaite que les communes qui disposent de bornes électriques puissent disposer d'une fiche qui explique clairement les missions de chacun.

- Le Président ajoute qu'il conviendrait également que soit mentionnée la localisation de toutes les bornes électriques mises en place par RT.

- Monsieur Daniel BONTE signale aux élus qu'il reste encore des bornes à installer.

Pour la délibération suivante le Président cède la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

12.CC1709DD01 PRIS-EIE : Convention de mise à disposition de biens et de local établie entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA)

Monsieur Benoît PETITPREZ explique que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, RT avait décidé de se faire assister par l'ALEC de manière à accompagner les usagers lors de projets de rénovation de l'habitat et ainsi :

- Atténuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Réduire la dépendance du territoire aux énergies provenant de ressources fossiles et fissiles ;
- Adapter le territoire aux impacts à venir du changement climatique.

L'ALEC est présente sur Rambouillet 2 jours par semaine (mercredi et vendredi).

Un point de contact avait été établi dans un premier temps à la mairie de Rambouillet qui a ensuite été transféré aux services techniques, rue de la Vennerie, avec un accès très précaire pour les usagers. De plus, l'ALEC devenait une structure d'accueil pour les services techniques.

Il a donc été décidé de changer d'endroit afin d'accueillir le public de manière satisfaisante.

Le Président du SITREVA a proposé des locaux qui étaient disponibles aux RdC du bâtiment rue Gustave Eiffel à Rambouillet et met à disposition des conseillers :

- un bureau au sein de son siège situé au 19 rue G. Eiffel à Rambouillet, dans lequel ils pourront recevoir les particuliers en rendez-vous,
- une table, au moins 3 chaises, une ligne téléphonique, un téléphone, une connexion internet, un meuble de rangement avec fermeture à clés et l'accès à un photocopieur.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise que cette mise à disposition de locaux est faite à titre gracieux et prendra effet dès la signature de cette convention.

Rambouillet Territoires s'engage à poursuivre les actions de communications, à être l'interlocutrice directe de l'ALEC et à prendre les rendez-vous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1506DD01 du 29 juin 2015 concernant le déploiement de permanences PRIS-EIE,

Vu la décision de la Commission GEMAPI, Développement durable, Environnement et gestion des déchets du 11 septembre 2017,

Vu le projet de convention liant le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA) à Rambouillet Territoires et visant à déterminer les conditions de mise à disposition des biens et du local,

Considérant la note de synthèse présentée par le Président

Considérant la nécessité pour Rambouillet Territoires de mettre à disposition des conseillers Info Énergie un local ainsi que des mobiliers pour les permanences,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la nécessité pour Rambouillet Territoires de mettre à disposition des conseillers Info Énergie un local ainsi que des mobiliers pour les permanences,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de local et de biens avec le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA) pour la tenue des permanences PRIS-EIE,

Monsieur Gilles SCHMIDT présente la délibération suivante.

14 CC1909MP01 Délégation de service public pour l'exploitation du service de location de vélos de courte durée sur la base de loisirs des Etangs de Hollande

Il explique que la communauté d'agglomération gère par concession un service de location de vélos sur la base de loisirs des Etangs de Hollande. Ce service a été repris par RT suite à la fusion, au 1^{er} janvier 2017, avec la Communauté de Communes des Etangs qui en assumait déjà la gestion par concession depuis 2013.

L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2017. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure et d'organiser l'exploitation du service de location de vélos de courte durée sur la base de loisirs des Etangs de Hollande à compter du 01 janvier 2018 pour une exploitation du service qui devra être assurée au minimum entre mai et septembre pendant les horaires d'ouverture de la base de loisirs des Etangs de Hollande. Toutefois le Délégué pourra, s'il le souhaite prolonger cette exploitation sur les mois d'avril et d'octobre avec à sa disposition l'accès à l'eau et le reste de l'année (Novembre à mars inclus) mais sans accès à l'eau (fermé en raison de la saison hivernale). En 2018, la saison ne pourra démarrer qu'au mois de Mai.

Monsieur Gilles SCHMIDT précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 20 septembre 2017 a émis un avis favorable sur ce projet.

Ainsi, il propose à l'assemblée délibérante de :

- se prononcer sur le principe de déléguer par convention, après la passation d'un contrat de concession, l'exploitation du service de location de vélos de courte durée sur la base de loisirs des Etangs de Hollande à compter du 01 janvier 2018,
- d'approuver les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation présenté par Monsieur le Président,
- d'approuver le lancement d'une procédure pour la conclusion d'un contrat de concession pour la délégation de ce service public, dans les conditions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatives aux contrats de concessions, en vue de l'attribution de ces prestations.

- Monsieur Marc ROBERT précise que le prestataire actuel répond parfaitement aux demandes des usagers.

- Monsieur Pierre-Yves KOPPE signale avoir pris connaissance du cahier des charges et se dit surpris sur l'obligation d'ouverture qui mentionne à minima 5 jours par semaine. Il lui semble que pour les mois de juin, juillet et août, il serait plus judicieux d'indiquer une ouverture obligatoire 7 jours sur 7.

- Monsieur Marc ROBERT répond que cette activité est conditionnée par la météo, il conviendra donc d'appliquer une forme de lissage sur l'année.

Toutefois, de manière à pouvoir répondre à la demande, il ajoute que le cahier des charges mentionne une exploitation de services « toute l'année », ce qui n'était pas le cas auparavant.

- Monsieur Gilles SCHMIDT précise que le prestataire propose également des vélos électriques et tout autre type de vélos qui s'adressent à tous (sportifs, familles, enfants.....).

- Monsieur Jean-Louis BARON signale que des Rosalies vont bientôt circuler et qu'il serait pertinent d'envisager une organisation de la circulation.

- Le Président rappelle que le code de la route s'applique à tous, y compris pour les cyclistes et qu'il convient de le respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1er janvier 2017,

Vu le contrat de concession signé en 2011 par le Président du SIVOM d'exploitation de la base de loisirs des étangs de Hollande (SEBLEH) avec l'entreprise Cycl'Hollande et s'exécutant à compter du 01 janvier 2012.

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire en cas de délégation du service public de location de vélos de courte durée sur la base de loisirs des étangs de Hollande,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du service de location de vélos de courte durée sur la base de loisirs des étangs de Hollande du 20 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'organiser l'exploitation du service de location de vélos de courte durée sur la base de loisirs des étangs de Hollande à compter du 01 janvier 2018, et qu'au vu du rapport précité il est indiqué que cette gestion serait plus adaptée à la passation d'un contrat de concession,

Considérant les dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'assemblée délibérante de la collectivité doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

Considérant que le mode de gestion pour la location de vélos sur la base de loisirs des étangs de Hollande ne modifie pas l'organisation du fonctionnement des services de Rambouillet Territoires, ainsi conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il n'y a pas besoin de consulter le Comité technique

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE du principe de déléguer par convention, après la passation d'un contrat de concession, l'exploitation du service de location de vélos de courte durée sur la base de loisirs des étangs de Hollande au 01 janvier 2018,

APPROUVE les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation présenté par Monsieur le Président,

APPROUVE le lancement d'une procédure pour la conclusion d'un contrat de concession pour la délégation de ce service public, dans les conditions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatives aux contrats de concessions, en vue de l'attribution de ces prestations,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour mener les différentes étapes de la procédure.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Janny DEMICHELIS.

15. CC1709CU01 Conservatoire Gabriel FAURE : présentation de la saison artistique 2017/2018

Madame Janny DEMICHELIS informe l'assemblée délibérante que comme chaque année, le conservatoire Gabriel FAURE propose une saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle au travers d'une série de manifestations musicales.

Pour ces spectacles, différentes dépenses doivent être autorisées pour le cachet des artistes (contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles), le cachet des professeurs, les locations de matériel, de piano,

de salle, les agents de sécurité, catering, la rémunération des ouvreuses, assistants techniques, intermittents etc... Ces dépenses sont toutes imputées sur le budget général de RT sous les fonctions 33 et 311.

Elle informe les élus que sur décision du Président, la plaquette de la saison artistique 2017-2018 sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des communes du territoire.

- Monsieur Marc ROBERT signale avoir sollicité le Directeur du conservatoire Gabriel FAURE afin de mettre en place une analyse de l'origine géographique des spectateurs.

En effet, cela permettra de déterminer si effectivement il y a des secteurs du territoire de la communauté d'agglomération qui sont absents à ces manifestations et de pouvoir ensuite analyser la cause en fin de saison.

- Madame Janny DEMICHELIS signale que pour les galas de fin d'année, les places sont gratuites pour les familles. Toutefois, celles-ci en réservent plus qu'elles n'en utilisent.

Ainsi elle propose qu'à l'avenir, il soit demandé une contribution « symbolique » aux familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la programmation ci-annexée des concerts et manifestations prévues pour la saison artistique 2017/2018,

Vu l'avis favorable de la commission Conservatoire et Actions Culturelles du territoire en date du 28 avril 2017,

Considérant que ces événements contribuent à la diffusion culturelle sur le territoire et à la mise en valeur de toutes les compétences artistiques,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat et contrats de cessions du droit d'exploitation des spectacles liés à la saison culturelle des établissements de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2017/2018.

PRECISE que les dépenses seront inscrites sur le budget général de la CART sous la fonction 33 pour les manifestations sur le territoire et sous la fonction 311 pour les autres manifestations (concerts d'élèves, galas de danse et d'art dramatique)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Marc ROBERT indique aux élus que le tableau des décisions est transmis systématiquement par mail, avec l'ordre du jour de la séance de Conseil communautaire.
- Planning des réunions des instances 2017 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 2 octobre : 8h30	Lundi 9 octobre : 8h30	Lundi 23 octobre : 19h00 CERNAY LA VILLE
Lundi 6 novembre : 8h30	Lundi 13 novembre : 8h30	Lundi 20 novembre : 19h00 RAIZEUX
Lundi 4 décembre : 8h30	Lundi 11 décembre : 8h30	Lundi 18 décembre : 19h00 ROCHFORT EN YVELINES

- Événement « Mobilité »

Le Président rappelle que chaque conseiller communautaire a reçu une invitation, transmise par mail, pour participer à l'évènement « Mobilité » qui aura lieu ce samedi 30 septembre à partir de 10h30 à l'hôtel Mercure.

Il en rappelle le déroulé :

- 10h30-11h30 : présentation du projet TORNADO
- 11h30-12h30 : découverte des stands et animations dans le parc du Château
- 12h30-14h00 : déjeuner-buffet campagnard

L'après-midi tous les stands seront ouverts au public.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que peu d'élus ont répondu à cette invitation, ce qui est regrettable. Il invite donc chacun à transmettre sa réponse et à être présent à cette manifestation.

- Interventions des élus

- Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaiterait que les Conseils communautaires débutent à 20h30.

En ce qui concerne l'utilisation de la piscine des Essarts le Roi par l'Association Sportive du collège de Saint Arnoult en Yvelines, une nouvelle tarification a été mise en place. Ainsi la séance de piscine pour 25 élèves passe de 35 € à environ 60 €. Cela représente un surcoût non négligeable pour cette association sportive qui a été avertie de cette augmentation il y a environ une quinzaine de jours seulement.

Monsieur Marc ROBERT répond que le coût de la séance est passé de 41€ à 50€ (et non de 35€ à 60€).

- Monsieur Thierry CONVERT indique que les gens du voyage s'installent régulièrement sur la ZAC BALF derrière NORAUTO (2^{ème} fois en 9 mois) ce qui pose un certain nombre de problèmes aux professionnels. Ces derniers s'étonnent que Rambouillet Territoires ne réagisse pas de manière à éviter tous vandalismes et sachant que cette situation ne donne pas une image très favorable de cette zone d'activités.

Le Président répond que des protections seront installées pour les empêcher de s'installer.

Néanmoins, aucune plainte n'a été déposée de la part des professionnels.

Monsieur Emmanuel SALIGNAT informe les élus que le commandant RIGAL lui a spécifié qu'il était impossible de les verbaliser, les voyageurs n'étant pas installés sur la voie publique.

- Monsieur Jean-Louis BARON annonce que le dimanche 1^{er} octobre aura lieu la Gentleman à Poigny la Forêt et invite chacun à venir soutenir les élus qui y participent.

Le salon du livre aura lieu au Perray en Yvelines le dimanche 15 octobre.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires d'un courrier qui concerne la dimension, type de section, etc.....des panneaux qui sont dans les communes. Cela contribue au diagnostic de ce qui est sur le territoire en termes de signalétique. Elle ajoute qu'il est important de répondre à ce courrier. A partir de ce diagnostic, la communauté d'agglomération sera en mesure de faire des propositions aux communes.

Elle ajoute que 10 communes sur 36 ont répondu.

Elle explique également que la commission Voiries-Bâtiments a souhaité réaliser un diagnostic sur les transcoms. Chaque maire a donc reçu un courrier dans lequel il est demandé d'indiquer comment les transcoms se présentent (fossés, ouvrages, etc.....).

Cette démarche est identique à celle mentionnée précédemment : proposer au niveau de l'intérêt communautaire une prise en charge d'un certain nombre d'éléments et pouvoir les chiffrer. Sans avoir eu connaissance de quoi dispose chaque commune, un chiffrage est difficile.

Elle insiste en indiquant qu'une réponse est donc primordiale.

- Monsieur Olivier NOËL informe les élus que les élèves qui habitent Ponthévrard et Saint Arnoult en Yvelines arrivent tous les jours en retard au lycée de Rambouillet.

Monsieur Daniel BONTE ignorait cette problématique et prend note.

- Monsieur Raymond POMMET signale qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, 3 aides à domicile seront transférées au CIAS.

Toutefois, il semblerait que la CLETC n'est pas encore travaillée sur ce transfert et s'en étonne.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que cette information est portée à sa connaissance à l'instant même.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Marc Robert lève la séance à 22h25.